

## ACTUALITÉS

# Du Guatemala ou du Mexique à l'Abitibi



Par Naveen Murthy  
Vendredi 22 février 2013 09:49:19 HNE



Agence QMI

Bien qu'attrayante, l'embauche de travailleurs étrangers est un processus complexe pour celui qui veut s'y aventurer.

### **VAL-D'OR - De plus en plus d'entreprises agricoles envisagent d'embaucher du personnel étranger pour combler le manque de main-d'œuvre en région. Aperçu des démarches à suivre.**

«Presque tout le monde reconnaît qu'un travailleur agricole québécois ça n'existe plus», a reconnu de manière candide le directeur général de la Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère (F.E.R.M.E.), Denis Hamel. L'entreprise est responsable du recrutement d'environ 95% des travailleurs agricoles étrangers en terre québécoise. D'après leurs estimés, un travailleur étranger coûte environ 2\$ de plus de l'heure si on calcule tous les frais encourus. Au Québec, environ 4200 Guatémaltèques, 4000 Mexicains et une centaine de Jamaïcains et de Hondurassiens viennent ici chaque été. Environ 150 retourneront chez eux pour diverses raisons. On estime que 85% des travailleurs reviennent année après année.

#### **Les Québécois en priorité**

À prime abord, un travailleur étranger ne peut pas remplacer un travailleur québécois. L'employeur qui souhaite faire appel aux étrangers doit donc démontrer les efforts qu'il a faits pour engager de la main-d'œuvre locale. Une fois

démontrée la situation du manque de personnel dans sa région, la deuxième étape envoie l'employeur potentiel vers son centre d'emploi agricole local sous l'égide de l'UPA. Celui-ci vérifie si ailleurs au Québec des gens sont disponibles pour être recrutés. Suite à ces démarches, le dossier est envoyé à Service Canada ainsi qu'au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour obtenir le permis d'autorisation fédéral ainsi que le certificat d'acceptation provincial. Le processus prend environ un mois. On accordera un permis pour un nombre spécifique de travailleurs en fonction du type de production, de la superficie de la terre et d'autres facteurs.

Une fois ces permis obtenus, l'employeur fait appel à une compagnie qui s'occupe de faire les démarches nécessaires pour recruter ces travailleurs étrangers. Ceux-ci sont sélectionnés et recrutés par leurs gouvernements respectifs, qui émettent les passeports ainsi que les avis médicaux. Arrivés au Québec, ils sont pris en charge par leur employeur pour la durée de leur séjour ici.

### Responsabilités de l'employeur

L'employeur est responsable du transport, du logement et du salaire du travailleur étranger. Son salaire doit être le même que ce qu'un Québécois ferait. Si la ferme où il travaille est syndiquée, les droits syndicaux s'appliqueront à lui. Par contre, l'employeur n'est pas responsable des faits et gestes de ceux-ci, notamment dans le cas de grabages qui impliqueraient la loi. Si l'employeur apprécie un travailleur, il peut le nommer dans sa demande l'année suivante. Ceux-ci ne peuvent utiliser leur passage ici comme tremplin pour obtenir la citoyenneté ou la résidence permanente.

## Commentaires des lecteurs »

Si vous possédez déjà un compte sur ce journal, connectez-vous pour ajouter vos commentaires.

En ajoutant un commentaire sur le site, vous acceptez nos termes et conditions et nos nétiquettes.

[Poster un nouveau commentaire](#)

[S'identifier](#)



[Ajouter un commentaire](#)

La mise à jour en temps réel est **activé**. (Pause)

[Afficher 0 commentaires](#)

[Trier par: les plus récents d'abord](#)

[S'abonner par email](#) [RSS](#)

### Réactions



